



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MEYNIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

Le Précurseur paraîtra lundi prochain, suivant notre usage pendant la session.

LYON, 6 MARS 1830.

DU DISCOURS DE LA COURONNE,

Exposé du système du ministère, le discours de la couronne offre une garantie plus officielle que tous les autres moyens de publicité mis à la disposition du gouvernement. Ce n'est que sous ce point de vue qu'il est permis de l'examiner, de le critiquer même, car la bouche auguste qui l'a prononcé ne lui a point imprimé le caractère sacré de l'inviolabilité. Déjà les journaux de Paris ont fait connaître leur opinion sur cet acte solennel du ministère, nous allons aussi dire la nôtre, et notre franchise ne nous sera point imputée comme un défaut de respect à la majesté royale.

Si nous pouvions douter de la profonde ignorance dans laquelle vivent nos hommes d'Etat, et des besoins, et des intérêts de la France, le discours de la couronne nous l'aurait révélée. La terminaison avortée, qu'on nous passe le mot, de la guerre d'Orient, signalée comme un bienfait, l'assurance avec laquelle on annonce que l'empire ottoman est préservé des malheurs qui le menaçaient, et la plaisante bonne foi avec laquelle on affirme que l'équilibre est maintenu et que les anciennes relations des états sont affermisses; tout cela proclamé le lendemain du traité d'Andrinople, voilà plus qu'il n'en faut pour juger de la portée d'hommes qui ne connaissent ni le passé ni le présent, et qui n'ont garde de prévoir l'avenir.

Ainsi la marche de la civilisation a été non pas arrêtée, mais suspendue au profit de l'Angleterre; un immense débouché qui allait s'ouvrir pour nos ports de la Méditerranée, nous est encore en partie interdit, grâce aux efforts du ministère britannique; et il faut nous en réjouir! Ainsi l'aigle moscovite plane immobile sur le croissant qu'il menace, et nous devons croire que l'empire ottoman est sauvé! Ainsi l'Angleterre, la France, l'Autriche et la Russie se mesurent et se préparent, et l'on nous assure que les relations des états sont affermisses, et l'on place dans la bouche d'un roi de France cette expression vieillie de plus d'un siècle, le maintien d'un prétendu équilibre! Déjà le ministère était ju-

gé, déjà sa triste politique était l'objet de la pitié des cabinets européens, fallait-il donc encore la livrer à la risée des peuples eux-mêmes?

Un journal qui nous a donné ce matin l'échantillon d'une adresse absolutiste, insulte à la Grèce; il y a plus de franchise dans ses outrages que dans les paroles du discours du trône qui nous annonce que la Grèce va renaître de ses ruines, et qui nous assure que le choix du prince appelé à régner sur elle, fait assez connaître les vues désintéressées des souverains. Si le ministère nous eût parlé de ses vues désintéressées, nous eussions pu y croire, mais parler du désintéressement de l'Angleterre est une mauvaise plaisanterie qu'il fallait épargner à la Russie et à la France. En attendant, la Grèce va achever de périr dans des convulsions intestines et le règne d'un prince légitime à la façon de MM. de Polignac et Wellington lui sera plus fatal que le sabre d'un infidèle.

Mais si l'on construit une légitimité nouvelle en Grèce, on en détruit une ancienne en Portugal, et c'est dans une monarchie qui compte plusieurs siècles de légitimité, que l'on proclame la reconnaissance d'un usurpateur qui, du reste, a pour lui les moins, les inquisiteurs et les bourreaux.

Moins heureux, le dey d'Alger va être attaqué; et, pour une insulte faite à un représentant du pape, la France va prodiguer son sang et ses trésors. Heureuse encore si cette nouvelle croisade n'a pas l'issue funeste de celles qui l'ont précédée, et si la côte africaine ne dévore pas encore, comme jadis, nos légions expirant sans gloire loin de la patrie.

La couronne reconnaît que les revenus publics ont éprouvé une diminution, mais elle annonce en même temps qu'il y a possibilité d'alléger les charges de l'Etat. Comment concilier de si belles promesses avec l'entreprise si aventureuse d'Alger, et avec les dépenses qu'exigent nos routes dégradées, nos canaux inachevés et nos places fortes démantelées? Il est évident que le ministère, sans plans arrêtés, sans avenir, voudrait berger la France de trompeuses espérances que l'année qui s'écoule se hâtera de démentir.

Oui, le premier besoin du roi est de voir la France heureuse et respectée; mais, pour le satisfaire, ce besoin si doux à son cœur, le ministère devrait, avant tout, fonder la liberté de la nation sur des bases solides. Oui, notre monarque a la ferme vo-

lonté de consolider le bienfait de nos institutions; mais le ministère, pour cela, ne devait pas dire seulement que la Charte avait placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de la couronne, car cette couronne est aussi placée sous la sauvegarde des libertés publiques, et il est glorieux pour un roi de France de pouvoir dire, ainsi que Théopompe, roi de Lacédémone, à qui on reprochait d'avoir amoindri ses droits, en accordant au peuple le droit d'élire les Ephores: « Ne m'accusez pas d'avoir ébranlé mon trône; en le fondant sur l'amour » et la reconnaissance du peuple, je l'ai rendu » plus assuré et plus durable. » Et le tems prouve qu'il avait raison.

Mais que dirons-nous du dernier paragraphe du discours du trône? Ici, nous l'avouons, il nous serait difficile d'épancher, sans trop d'amertume, les pensées qui se présentent en foule. Quoi! vous prévoyez de coupables manœuvres? et de la part de qui? L'an dernier, l'accord du peuple et de la couronne était parfait: qui donc, dans un si court espace de tems, a troublé cette heureuse harmonie, si ce n'est votre avènement au pouvoir? Ces manœuvres que vous redoutez, la France les redoute aussi, ce sont les vôtres; ce sont celles de la faction qui vous pousse; mais le roi, pour les surmonter, peut s'adresser avec confiance à l'amour des Français; il n'a qu'à écouter leurs vœux les plus chers, et bientôt toutes les inquiétudes seront dissipées, et rien ne pourra désormais troubler la paix publique.

Pour témoignage, nous devons mentionner que les feuilles d'impositions, dans notre département comme dans tous les autres, offrent la suppression des mots qu'on lisait habituellement en tête: *En vertu de la loi de finances du....*

PARIS, 4 MARS 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les vice-présidents qui seront élus au scrutin de demain paraissent être MM. Dupin aîné et Dupont de l'Eure, portés par le côté gauche; et de Cambon et Hyde de Neuville, candidats du centre. Le côté gauche porte pour secrétaires MM. Jacqueminot et de Preissac: on désigne, mais d'une manière moins certaine, MM. de Panat et de Fussy comme les députés que les membres des fractions Agier et de Berbis ont proposés. Nous n'avons pas

THÉÂTRES.

Lyon, 6 mars.

Monsieur,

Je suis de nouveau obligé de frapper à votre porte et de vous prier de reconnaître en moi l'ami, le familier, le défenseur de la direction, qui déjà avait pris rang dans votre feuilleton. Le tems qui s'est écoulé depuis ma première lettre me met ainsi dans le cas de m'annoncer une seconde fois. Pourquoi vous aurais-je écrit? Certaines attaques, sourdement colportées, avaient rendu nécessaire une défense publique; mon but a été rempli; ces attaques ont cessé d'avoir crédit. Or, si je suis le défenseur de la direction, je n'en veux pas être l'enseur. C'est au public de lui tenir compte de ce qu'elle fait de bien, et non pas à moi de faire fumer la cassolette. Ainsi, lorsque dans les longues et inaccoutumées rigueurs de notre hiver, la direction de Lyon n'a pas imité l'exemple de tant d'autres administrations théâtrales, lorsqu'elle n'a pas cessé d'avoir ses deux spectacles ouverts tous les jours à son grand préjudice, mais aussi au grand bien de la foule des familles qui vivent de cette exploitation; je n'ai pas vanté ce sacrifice peut-être trop inaperçu. Mais, aujourd'hui, je viens discuter avec vous-même l'opportunité d'un conseil que vous donnez à la direction. Lui convient-il de doubler les premiers emplois

de l'opéra? de nous donner au moins deux premières hautes-contre et deux premières chanteuses?

Vous avez, je le confesse, posé la question sur son véritable terrain, l'intérêt bien entendu de la direction. Qu'on exige de la personne qui en est chargée le goût du beau, l'enthousiasme de l'art, à la bonne heure; mais certainement on ne peut exiger qu'elle se ruine de gaité de cœur. Vous même trouveriez fort blâmable qu'un directeur se conduisit de manière à déposer son bilan au bout d'une campagne, eût-il consommé ses ressources, non en dépenses personnelles, mais en luxe d'acteurs. La première qualité d'un administrateur est de savoir calculer ses ressources, et proportionner ses frais à ses recettes probables. Comptez avec moi, Monsieur. N'est-il pas vrai que Lyon, la seconde ville de France, par sa population et son importance, est assez étroitement limitée, sous le rapport de la somme annuellement disponible pour les dépenses luxuaires, notamment pour celles de la scène? Il y a cependant à Lyon deux théâtres à spectacles quotidiens; ils absorbent tout ce qui peut y être dépensé pour cette espèce de divertissement. Un troisième théâtre qui s'établirait vivrait aux dépens des deux autres. De même, augmentez les frais de ces théâtres, vous n'augmenterez pas sensiblement leurs recettes. Un acteur célèbre donne des représentations, l'af-

fluence qu'elles attirent est compensée par la solitude des spectacles qui suivent. Un jour une pièce est en vogue. Allez au théâtre les jours où l'on ne la donne pas, vous n'y trouverez personne. Vous faites vous-même, Monsieur, cette remarque à propos de *la Muette*; mais je crois que vous vous trompez en donnant uniquement pour cause à cet effet, le vide des spectacles intermédiaires. Supposez que le personnel de la troupe lyrique permette de donner la *Dame Blanche* le lendemain de *la Muette*. La direction devrait bien se garder de le faire, parce que nécessairement la recette de la veille ferait tort à celle du jour, ou celle du jour à celle de la veille. Le public allant au spectacle est ici trop peu nombreux; on pourrait, peut-être, l'accroître, en forçant la curiosité, mais pas assez pour retirer un profit égal aux dépenses qu'il faudrait faire.

Vous parlez d'appliquer à ce surcroît de dépenses le bénéfice d'un dédit dont l'administration jouira, dites-vous. Mais, Monsieur, vous chargeriez-vous de faire rentrer cette somme? Savez-vous si elle n'est pas une compensation nécessaire pour d'impérieux sacrifices? Si l'administration ne l'a pas déjà appliquée à d'autres améliorations? Je ne vous dirai pas ce qu'il en est, parce que ceci fait partie des affaires privées dont l'administration ne doit pas compte au public. Avec douze mille

bosoin de dire qu'un esprit commun d'opposition contre le ministère a réuni ces deux portions du centre droit.

— M. de Martignac s'est, assure-t-on, refusé à toute candidature de la droite.

— M. Siméon paraît devoir être le rapporteur de la commission de l'adresse dans la chambre des pairs.

— M. de Polignac défend avec force, de toute interprétation fâcheuse, la dernière phrase du discours du trône : il est bien certain à présent que cette phrase est de M. de Peyronnet. Selon le président du conseil et ses collègues, les obstacles auxquels le roi a fait allusion viendraient non de la chambre, mais de manœuvres qui lui sont étrangères ; probablement de la liberté de la presse. L'excuse est à prendre en considération. Au surplus, la discussion de l'adresse, qui commencera demain dans la chambre des pairs et lundi au palais Bourbon, amènera sur ce sujet des explications catégoriques.

COUR ROYALE DE PARIS.

Audience solennelle du 4 mars.

Par jugement du 24 juillet 1829, M. Fontan, éditeur de l'*Ancien Album*, a été condamné à cinq ans de prison, 1,000 fr. d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civils, pour outrages envers la personne du roi par la publication d'un article intitulé : *Le Mouton enragé*. M. Fontan interjeta appel de ce jugement et quitta immédiatement la capitale. Le jugement de première instance déféré à la cour royale fut confirmé par défaut en l'absence de M. Fontan. L'arrêt rendu le 18 août fut signifié le 27 au domicile donné par M. Fontan, et, à cause de son absence, au parquet du procureur du roi. De retour en France, M. Fontan fut arrêté, et conduit en prison, par suite d'une condamnation, à quinze jours de prison, prononcée contre lui par le tribunal de police correctionnelle pour deux autres articles de l'*Ancien Album*, dont il s'était reconnu auteur et qui étaient intitulés : *Galotti et M. Portalis* et *L'Ane bête et pendu*. Ayant subi cette peine il reçut notification de l'extrait de l'arrêt de la cour du 18 août et fut recommandé en vertu de cet arrêt. Le 18 février il déclara se pourvoir par opposition. C'est dans cet état que l'affaire a été appelée devant la cour. M. Fontan, extrait de Sainte-Pélagie, a été amené par des gendarmes.

M. l'avocat-général Bérard-Desglieux, a pris le premier la parole pour soutenir que l'appel était non-recevable comme tardivement formé.

M^e Berville a présenté quelques observations en faveur de M. Fontan, mais la cour a admis la fin de non-recevoir, et a condamné M. Fontan aux dépens, l'arrêt du 18 août confirmé, au surplus, dans tous les points.

La cour s'occupera jeudi prochain de l'affaire de la souscription bretonne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SÉANCE DU 4 MARS.

(PRÉSIDENCE D'ÂGE DE M. LABBÉY DE POMPIÈRES.)

(Correspondance particulière du Précurseur.)

A une heure, M. Berryer, un des secrétaires provisoires, a donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction a été adoptée. L'assemblée, d'abord peu nombreuse, augmente rapidement, et avant deux heures la chambre est presque au complet.

M. Hyde de Neuville, qui n'avait pas paru hier, est venu aujourd'hui s'asseoir au milieu du centre droit.

M. le président tire au sort les noms des vingt-quatre scrutateurs qui devront dépouiller les votes pour la nomination des cinq candidats à la présidence ; ce sont : MM. Thouvenel,

francs, d'ailleurs, vous parlez d'enrichir notre troupe de deux premiers sujets d'opéra ! Que vous connaissez peu le prix auquel les enchères des directeurs ont fait monter un gosier heureusement organisé ! Douze mille francs ! doublez et ce ne sera pas assez. Mais cette recette éventuelle se présentera-t-elle chaque année ? quel supplément donnerez-vous alors à la direction ?

Je reconnais avec vous, Monsieur, que les nouvelles compositions lyriques qui ont faveur sont plus fatigantes pour les artistes que nos anciennes comédies à ariettes, et cette difficulté, qui se complique avec la rareté des bons sujets, rend on ne peut plus critique la position des directeurs des spectacles. Par exemple, à Lyon, les frais du personnel dépassent cette année de 20,000 fr. ceux de l'année dernière, et il est probable qu'à la fin de l'administration de M. Singier cette espèce de dépense excédait d'autant celle de sa première campagne. Cependant, les ressources sont les mêmes. Le public payant n'est pas plus nombreux et ne paye pas plus. Comme remède à ce mal, vous proposez, quoi ? d'augmenter les ressources ? Non ; mais d'augmenter les dépenses. Votre remède tuerait le malade.

Quel est donc, au milieu de tant d'obstacles, le talent d'un directeur ? De tâcher de faire le plus possible avec des moyens

Degouve de Nancques, Mijon, Ségué, Martin Laffitte, de Chartrouze, Villenevaje, Dumas, St-Cricq, de Rambuteau, Bourdeau, de Lorgeril, Crignon de Bonvallet, d'Anthès, Alexandre Périer, de l'Aigle, de Nogaret, Fontaine, d'Alton, Guilhem, général Clausel, comte de Caux, Humblot-Conté et Mestadier.

Pendant l'appel, les ministres de l'intérieur et de la marine ont été introduits. Ils ont reçu à-peu-près le même accueil qu'hier, c'est-à-dire beaucoup de serremens de mains à droite, et des signes d'une complète indifférence de la part de la plus grande partie de la chambre. En répondant à l'appel fait par M. Berryer, d'un ton extrêmement élevé, M. d'Haussez, ministre de la marine, a essayé une coquetterie sur le centre gauche, il l'a traversé pour se rendre à la tribune. Il n'a trouvé que des dos tournés. Son collègue, M. de Montbel, a également pris part au vote. Tous deux, en descendant, ont fait une longue station au côté droit, un groupe nombreux s'est formé autour d'eux ; M. Lizieu du Léopard nous a paru s'exprimer avec beaucoup de chaleur.

M. Berryer a appelé d'une voix très-forte, M. le baron Duden, mais le nouveau député de la Loire-Inférieure n'a pas encore fait son entrée ; il paraît que deux places ont été réservées au premier banc de droite, pour MM. Berryer et Duden. M. de Puymaurin est arrivé ; sa physionomie a peu gagné depuis la dernière session et son habit encore moins. Il est difficile de prévoir où il prendra place, ordinairement il ne s'assoit un instant que pour voter, tout le reste du tems il se promène ou se tient au pied de la tribune, formant avec le creux de sa main une sorte de cornet pour recueillir les sons

A deux heures et demie le scrutin est fermé, et MM. les scrutateurs prennent place aux six tables disposées dans l'enceinte circulaire. Les secrétaires ayant fait le recensement des bulletins et des boules. M. le président annonce que le nombre des votans est de 361, et la majorité absolue de 181. Pendant l'opération des scrutateurs, MM. les députés se pressent autour des tables pour avoir plus tôt connaissance du résultat, plusieurs prennent des notes aux différens bureaux.

MM. Benjamin Constant et Guizot sont venus trop tard pour voter, ainsi que M. de Laboulaye qui paraît malade ; il s'empresse de faire sa cour aux ministres. Le côté droit nous semble ne donner qu'un très-faible intérêt à l'opération.

M. le président, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Brun de Villeret, qui s'excuse de ne pouvoir être réuni à ses collègues avant le 8 mars, proclame le résultat du scrutin.

MM. Royer-Collard . . .	225	opposition.
Casimir Perrier . . .	190	id.
Sébastiani . . .	177	id.
Delalot . . .	129	id.
Berbis . . .	151	id.
Ségué . . .	100	ministres.
Chantelauze . . .	116	id.
Lastour . . .	116	id.
Agier . . .	118	opposition.
Humann . . .	112	id.
Gauthier . . .	47	id.

MM. Royer-Collard et Casimir Perrier sont proclamés candidats.

On procède à un second tour de scrutin.

Il est cinq heures moins un quart.

Formation des bureaux.

- 1^{er} bureau. — MM. Périer (Augustin), président ; comte de Preissac, secrétaire.
- 2^e bureau. — MM. marquis de Bizemont, président ; vicomte de Panat, secrétaire.
- 3^e bureau. — MM. Laffitte, président ; Kératry, secrétaire.
- 4^e bureau. — MM. Lafayette, président ; Gréa, secrétaire.
- 5^e bureau. — MM. vicomte de Martignac, président ; Debelleye, secrétaire.
- 6^e bureau. — MM. Royer-Collard, président ; Bourdeau, secrétaire.

qui seront nécessairement insuffisans. Voulez-vous réunir au Grand Théâtre de Lyon, l'Académie, l'Opéra-Comique, et le Théâtre-Français ? Voici ce qu'il faudrait, pour que rien ne clochât ; mais à cela il manquera toujours un public qui paye. Apportez de l'argent au directeur, et il vous fera tour-à-tour, comme vous l'entendez, un opéra italien, un opéra français, etc. Puisqu'il est reconnu que cela ne se peut pas, n'exigez donc pas autre chose, sinon qu'il use avec habileté des moyens qui sont à sa disposition. Que Lyon ait la première troupe des départemens ; cela se doit. Mais si vous voulez que Lyon égale Paris, amenez ici le public de Paris.

Ne croyez pas, Monsieur le rédacteur, que je veuille par cette lettre conseiller à la direction de ne pas entrer dans la voie des améliorations, ni qu'elle-même songe à rester dans la routine. Ce serait périr d'une autre façon, et elle doit songer à ne pas périr du tout. Il y a moyen de vivre, c'est de n'aller ni trop lentement ni trop vite. Ainsi la direction reconnaît que la forme des ouvrages lyriques nouveaux exige des changemens dans la composition des troupes. Les chœurs qui y remplissent un rôle si important seront renforcés et renouvelés. Les emplois ne seront pas doublés précisément, mais ils seront plus judicieusement partagés. A un premier ténor cumulant l'ancien répertoire d'*Elleuou* avec celui de

7^e bureau. — MM. de Cassaignoles, président ; Guizot, secrétaire.

8^e bureau. — MM. baron Louis, président ; baron Reinach, secrétaire.

9^e bureau. — MM. comte de Saint-Cricq, président ; comte Boissy-d'Anglas, secrétaire.

La nomination des bureaux de la chambre des députés nous paraît une protestation calme, ferme et noble contre la phrase menaçante du discours de la couronne.

C'est pour la première fois que dans la formation des bureaux il ne s'est pas trouvé un seul nom ministériel, aucun des présidens ni des secrétaires n'appartient à l'extrême droite ou au banc qui soutient les ministres. Tous sont pris à la gauche, au centre gauche ou à la portion indépendante et constitutionnelle du centre droit.

Trois bureaux appartiennent au centre de droite indépendant : ils sont présidés par MM. de Bizemont, Martignac et St-Cricq.

Deux appartiennent au centre gauche : ils sont présidés par MM. Augustin Périer et Royer-Collard.

Les quatre autres sont à la gauche plus ou moins nuancés ; ils sont présidés par MM. Laffitte, Lafayette, le baron Louis et M. Cassaignoles.

Ainsi la chambre s'est parfaitement dessinée dans son premier acte. Elle a montré que sa ferme volonté est de marcher dans les voies légitimes de la Charte et que les menaces maladroites des ministres ne l'épouvantent pas.

— L'aspect de la chambre est remarquable ; jamais elle n'a été moins agitée, moins bruyante ; un sentiment profond paraît y régner, le sentiment d'une conviction ferme et d'un devoir impérieux, mêlé d'inquiétude et de tristesse. Du reste, on assure qu'au banc des ministres, M. de Montbel et M. d'Haussez, seuls présens, désavouaient hautement le sens que tout le monde a cru voir dans le dernier paragraphe du discours du trône, et protestaient qu'il ne s'agissait aucunement d'obstacles venus des chambres ; qu'il n'y avait pas la moindre allusion à des mesures extraordinaires, à des menaces possibles. On verra bien.

En attendant, le désaveu est bon ; le ministère aura bientôt l'occasion de le faire plus officiellement et plus solennellement encore. Dans la discussion de l'adresse, on lui demandera très-probablement une explication précise, catégorique, de ces phrases étranges qui, à l'en croire, ne signifient rien de ce qu'on y voit. Tant mieux si elles ne signifient rien ; il n'est pas absolument impossible qu'elles n'aient été mises là que pour faire peur, et qu'aujourd'hui on ait peur de la peur qu'on a voulu faire.

La nomination des présidens et des secrétaires des bureaux de la chambre est un fait grave. Le côté droit n'en a pas obtenu une seule ! Et pourtant les membres de ce côté n'ont point manqué, pas plus que d'autres du moins, de se rendre à leurs bureaux ; mais, dans la plupart, ils n'ont pu aller au-delà de dix à douze voix. Au sortir des bureaux, la majorité se félicitait de son triomphe, mais gravement, silencieusement.

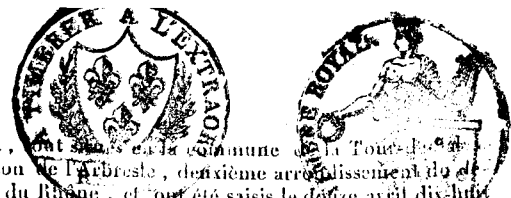
On peut juger de l'effet ; on a alarmé, activé, mais point effrayé, ni seulement découragé. On n'a réussi qu'à répandre dans la chambre un sentiment plus général et plus vif de la gravité de la situation, et de la nécessité de faire, pour y porter remède, tout ce que peuvent faire de bons et loyaux députés.

(Le Temps.)

— C'est définitivement M. le chancelier qui a formé la commission de la chambre des pairs pour l'adresse en réponse au discours du trône ; il n'y a pas eu de scrutin ; il n'a pas même été demandé. Voici cette commission : M. Lainé, Latour-Maubourg, Talaru, de Panisse, Siméon, Barbé-Marbois et Doudeauville. Elle a été agréée d'avance par la majorité de la chambre.

On croit que c'est M. Siméon qui sera chargé du rapport. Tous les nobles pairs s'accordent à dire que l'adresse ne prendra aucun engagement et que si elle ne manifeste pas une opinion prononcée contre le ministère de M. de Polignac, il

Nourrit fils, elle a adjoint un chanteur dont les moyens répondant à-peu-près à ceux de Lecomte, seront utilisés pour les traductions et le grand opéra, en même tems que dans l'opéra-comique il tiendra l'emploi de *Philippe*. Votre but sera ainsi atteint sans l'énorme surcroît de dépenses que votre moyen exigerait. Quant aux voix de femmes, nous avions ici tout ce qu'il nous fallait, si une personnelle opposition ne menaçait pas de nous priver d'un talent apprécié par le plus grand nombre, et dont nous aurions pu jouir indépendamment de ceux que doit nous présenter le tableau de la troupe. Est-il donc question de donner à M. le Folleville l'emploi de *prima donna* ou de lui rendre son ancien emploi de *Dugazon* ? Nullement. Il ne s'agit que d'utiliser la présence de cette cantatrice pour les ouvrages qui exigent trois chanteuses, ou bien pour les cas où les dames investies des deux emplois pourraient paraître. Douée d'assez bonne volonté et des moyens nécessaires pour suppléer l'une ou l'autre, M. le Folleville devrait être accueilli avec empressement. Mais ici une ligne de dix personnes suffit pour bannir un artiste de la scène. C'est une tyrannie contre laquelle la masse du public, non plus que la direction, ne peuvent rien, quoique l'une en requière préjudice pour ses plaisirs autant que l'autre pour sa caisse. Agréez, etc.



il n'y aura aucune phrase qui puisse être considérée comme une allusion.

C'est à cette seule condition qu'elle sera votée; il n'y aura pas même de discussion si elle est convenablement rédigée; si en était autrement, l'opposition, qui est très-nombreuse, proposerait d'insérer une phrase de désapprobation en réponse à la dernière partie du discours.

Le choix de M. le chancelier est tout-à-fait puisé, dans les opinions modérées de la chambre; M. de Talaru est, dit-on, lui-même très-porté pour le parti modéré, et votera avec l'opposition sage et constitutionnelle.

Il y a eu à la chambre des pairs un accord fort remarquable sur la nomination des trois premiers secrétaires. M. le comte de Bonillé, qui appartient, dit-on, par ses opinions, au système du dernier ministère, a obtenu plus de 160 voix sur 198. M. le marquis de la Place a eu également une forte majorité. Les deux étaient portés sur trois des listes entre lesquelles les bulletins se partageaient.

M. le vicomte d'Ambray n'a obtenu que peu de voix au-dessus de la majorité. Il paraît qu'indépendamment de ses amis personnels, il a dû beaucoup de suffrages au souvenir de M. le chancelier d'Ambray, son père.

Aucun des autres candidats n'ayant obtenu de majorité, un scrutin a eu lieu entre M. le maréchal Maison et M. le comte de Carman; le premier ayant obtenu 106 voix, l'a emporté sur son concurrent, qui n'en a réuni que 86. M. de Carman était porté par la réunion d'Uzès.

Le résultat est d'un augure favorable. Le choix de la commission des pétitions ne l'est pas moins. Les opinions constitutionnelles y réunissent une grande majorité. Il en est de même, sans aucun doute, de la commission chargée de la rédaction de l'adresse. Des noms comme ceux de MM. Lainé, Siméon, Marbois, Doudeauville, ne peuvent qu'inspirer une entière confiance. On suppose même qu'il pourra y avoir unanimité parmi les membres de la commission. On n'a pas oublié que M. Latour-Maubourg faisait partie, comme M. Lainé et M. Siméon, du ministère du duc de Richelieu. Il est difficile de croire qu'il ne partage pas les opinions de ses collègues.

(Constitutionnel.)

Hier matin, M. le marquis de Lally-Tollendal, pair de France, a eu une attaque d'apoplexie: les secours ayant été donnés à tems, on espère qu'elle n'aura aucune suite. Aujourd'hui, à six heures du soir, M. de Lally était dans un état assez satisfaisant.

M. le baron de Glandevès, gouverneur des Tuileries, est, dit-on, dangereusement malade. Le projet présenté au ministre de la guerre par M. Couet, et qui tendait à substituer une armée mercenaire à l'armée nationale, vient d'échouer devant la commission chargée de son examen.

On écrit de Bruxelles qu'un nouveau Mont-Rouge va s'élever aux environs de Mons.

C'est aujourd'hui seulement que M. Barthélemy est entré en prison. Il s'est fait écrouer à Ste-Pélagie.

Nous apprenons que le gouvernement russe va prendre contre les jésuites des mesures plus sévères encore que celles que nous avons annoncées il y a quelques semaines. Plusieurs affiliés de cet institut, appartenant à la vie laïque, et dont quelques-uns sont mariés, se sont introduits dans les provinces méridionales de la Russie, et principalement dans celles qui avoisinent la mer Noire et le Caucase. Il s'y trouve beaucoup d'Arméniens catholiques. Les conversions que ces jésuites de robe courte ont essayé de faire parmi les Arméniens schismatiques et les Géorgiens, ont été découvertes par la police russe, qui a ordonné l'arrestation de trois de ces jésuites, dont l'un, engagé dans les liens du mariage, a sa femme pour compagne de captivité. On ne sait pas encore quel sera leur sort, et l'on assure que les ministres russes, accrédités aux divers cours de l'Europe, ont reçu les ordres les plus péremptaires de ne donner aucun passeport pour la Russie à tout individu, prêtre ou laïc, soupçonné de tenir à l'institut des jésuites. On ajoute que, dorénavant, toutes les personnes attachées d'une manière quelconque à cet ordre, et qui chercheraient à s'introduire furtivement dans le pays, seront immédiatement arrêtées et dirigées sur Beresow, en Sibérie, près de la mer Glaciale.

(Messager des Chambres.)

Le signal donné hier par le ministère contre le gouvernement représentatif a été suivi le soir même par la Gazette, qui a poursuivi de ses invectives la majorité de la chambre. La Gazette a attaqué, avec une véhémence dont nous comprenons le motif, les députés, depuis l'extrême gauche jusqu'au centre droit inclusivement, c'est-à-dire la majorité. Le ministère ne compte plus sur elle, et, après l'avoir bravée dans son manifeste, il l'a fait outrager dans son journal. C'est une vraie déclaration de guerre. Le ministère a sans doute l'intention de prouver à la France qu'il saura se passer du gouvernement représentatif, qui repose sur le respect des majorités. Quand il en sera là, la France lui prouvera qu'elle sait se délivrer du pouvoir absolu.

(National.)

Nous lisons dans le journal anglais the Standard: Une protestation en forme contre le discours de la couronne a été signée par lord Eldon et six autres pairs, savoir: les lords Stanhope, Churchill, Richmond, Northwick, Teynham et Radnor.

(Messager des Chambres.)

En comparant le discours du trône tel qu'il a été prononcé par S. M. et recueilli de la bouche de S. M. au document publié aujourd'hui par le Moniteur, nous remarquons, entre

quelques variantes sans conséquence, une différence remarquable.

Le roi a dit de sa bouche: « Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. » Ces mots avec mépris ont été entendus par les personnes présentes à la séance que nous avons consultées. La Gazette de France, qui avait eu communication du discours manuscrit avant qu'il eût été prononcé, en a donné une première édition dans laquelle les mots avec mépris ne se trouvaient pas; mais dans la seconde édition, que nous avons admise comme étant conforme à nos propres souvenirs, les mots ont été rétablis: ils sont supprimés dans le Moniteur aussi bien que dans l'édition sortie de l'imprimerie royale.

Les paroles proferées par le roi, et qui ne peuvent être que l'expression d'une pensée mûrie par la méditation, ne sauraient avoir rien d'indifférent; et les mots que les presses ministérielles ont tour-à-tour supprimés et reproduits, sont d'autant plus graves qu'ils peuvent servir à expliquer le sens assez confus des phrases dont ils font partie. On avait d'abord pensé que le passage où il est parlé de perfides insinuations, de malveillantes, de coupables manœuvres, etc., se rapportaient à la presse périodique, et nul ne pouvait supposer que l'expression du mépris s'adressât à des membres des deux chambres ou de l'une d'elle.

Cependant la Gazette de France, dans l'édition même où elle avait rétabli les propres paroles du roi, publiait un commentaire du discours, duquel il résultait que le dernier paragraphe s'appliquait aux députés, qu'elle appelait par leurs noms en les injuriant. Ainsi nul doute que, dans la pensée de la partie du ministère à qui la Gazette appartient, le mépris ne fût pour les députés de l'opposition.

Ces faits constatés, il est permis d'en tirer des conjectures probables. Ne se peut-il pas que dans le conseil où le discours a été délibéré, les mots avec mépris aient été écartés par la majorité; que la rédaction définitivement arrêtée en conseil, la minorité ait conseillé au roi de prononcer les mots retranchés. Ainsi s'expliquerait et la double version de la Gazette, et la différence qui existe entre la phrase selon la bouche royale et la phrase selon le Moniteur: car le Moniteur appartient à la majorité du conseil et la Gazette à la minorité.

Celui qui aurait osé conseiller au roi d'injurier la chambre des députés dans la personne d'une partie de ses membres, serait coupable d'un grand crime. Quoi qu'il en soit, une expression de mépris, à qui qu'elle puisse s'appliquer dans une telle occasion, était indigne de l'auditoire et de l'auguste orateur.

LIBRAIRIE.

(4072) Louis BABEUF, éditeur de l'Histoire du Dauphiné, par M. le baron de Chapuys-Montlaville; du Journal Clinique, etc., rue St-Dominique, n° 2.

MANUELS - JACOTOT,

ÉCRITURE, ORTHOGRAPHE, LECTURE, LANGUES FRANÇAISE, ALLEMANDE, ANGLAISE, ITALIENNE, ESPAGNOL;

Approuvés par M. J. JACOTOT.

vol. in-12, pap. fin satiné.

A Paris, chez Ar. GALLOIS, place St-André-des-Arts, n° 3c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4075) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés en la commune de la Tour-de-Salvagny, appartenant au sieur Antoine Petit, propriétaire, demeurant en ladite commune de la Tour-de-Salvagny.

Ces immeubles consistent :

ARTICLE I^{er}.

En une maison composée de deux corps de bâtiment servant à l'habitation du sieur Antoine Petit, de deux cours et d'un jardin, le tout clos soit par lesdits bâtiments, soit par des murs de clôture, et joignant, de midi déclinant au soir, la grande route de Lyon à Paris, par Moulins. Cette maison a rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus. Il existe, au midi d'icelle, une galerie au premier étage, rentrante et couverte, à laquelle on arrive par deux portes. Il existe aussi dans l'une des cours un puits à eau claire, et une serve ou bouterasse dans le jardin; la maison est crépie; elle est couverte en tuiles creuses, et elle contient en superficie, avec les cours et jardin, environ 25 ares.

ART. II.

En un tènement de fonds en terre, pré et vigne, joignant les bâtiments, cour et jardin, compris en l'article précédent, contenant environ 500 ares, savoir: en pré 55 ares, en vignes 28 ares, et en terre 257 ares.

ART. III.

En une terre acquise par le sieur Petit, du sieur Rose, contenant environ 120 ares; ladite terre, close de murs, est séparée seulement des deux articles précédents par le chemin de la Tour-de-Salvagny à Limonest.

ART. IV.

En un tènement de fonds en pré et terre, situé au territoire de Contales, contenant environ 665 ares, savoir: en pré 500 ares et en terre 365 ares.

Tous lesquels immeubles occupés et cultivés par le sieur An-

toine Petit, ont été saisis en la commune de la Tour-de-Salvagny, canton de l'Arbresle, deuxième arrondissement de département du Rhône, et ont été saisis le douze avril dix-huit cent vingt-cinq, par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, au préjudice dudit sieur Antoine Petit, propriétaire, demeurant en ladite commune de la Tour-de-Salvagny, à la requête du sieur Claude Pivot, maître de poste, demeurant aux Arnas, commune de St-Romain-de-Popey.

Copies entières de ce procès-verbal de saisie ont été laissées le quinze dudit mois d'avril, soit à M. Renard, adjoint du maire de la commune de la Tour-de-Salvagny, soit à M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, lesquels ont visé ledit procès-verbal, qui a été enregistré à Lyon, le seize dudit mois d'avril, par Guillot, qui a perçu les droits.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf mai mil huit cent vingt-cinq, volume 12, n° 66, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-sept dudit mois de mai, registre 28, n° 17.

La vente par expropriation forcée des susdits immeubles est poursuivie par ledit sieur Claude Pivot, maître de poste, demeurant aux Arnas, commune de St-Romain-de-Popey, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine Durand-Fornas, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Côme, n° 8.

Contre ledit sieur Antoine Petit, propriétaire, demeurant en ladite commune de la Tour-de-Salvagny.

Par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a été faite le samedi vingt-trois juillet mil huit cent vingt-cinq.

L'adjudication préparatoire a été faite le douze août suivant, au profit de Claude Pivot, moyennant la somme de trente-cinq mille francs, montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive, fixée au onze novembre, et ensuite renvoyée au trente décembre mil huit cent vingt-six, avait été, par jugement dudit jour trente décembre, définitivement fixée au samedi vingt-huit avril mil huit cent vingt-sept. Mais, ce jour-là, elle ne put avoir lieu, attendu que Claude Pivot avait été désintéressé. Le sieur Quirin Henri de Cazenove, l'un des créanciers inscrits, avait demandé la subrogation aux poursuites, et par jugement dudit jour vingt-huit avril mil huit cent vingt-sept, rendu par défaut, mais auquel le sieur Petit a acquiescé, le sieur de Cazenove a été subrogé aux poursuites commencées. Ce même jugement a ordonné la rectification du cahier des charges, et par suite de cette rectification, les seules immeubles à vendre sont ceux ci-dessus désignés; d'autres immeubles saisis, ayant été vendus volontairement; sont distraits des objets à vendre, et le prix de l'adjudication préparatoire a été réduit à vingt-huit mille francs. Ce même jugement a ordonné que l'adjudication définitive des immeubles qui restent à vendre aurait lieu le deux juin mil huit cent vingt-sept, au par-dessus de la somme de vingt-huit mille francs.

Depuis lors, et par acte passé avec le sieur Petit devant M^{rs} Jeannon jeune et son collègue, notaires à Lyon, le dix-huit juin mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré, les sieurs Alexandre Vuidy, rentier et propriétaire, demeurant à Lyon, montée St-Barthélemy, n° 26; Jean-David Py, graveur sur bois, demeurant aux Brotteaux commune de la Guillotière, rue Madame, n° 5; Nicolas et Étienne Florentin frères, employés au télégraphe du poste central de Fourvières, demeurant à Lyon rue des Quatre-Vents, et Jean Mazard, propriétaire-rentier, demeurant à la Guillotière rue Madame, n° 2, ont été subrogés aux droits de M. de Cazenove, et à la poursuite de la saisie immobilière ci-devant rappelée.

Par jugement du tribunal civil de Lyon, du 28 juin mil huit cent vingt-huit, l'adjudication définitive desdits immeubles a été renvoyée au samedi vingt-six décembre 1829.

L'adjudication définitive des immeubles ci-dessus désignés sera tranchée à la requête des sieurs Mazard, Vuidy, Py et Florentin frères; qui font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Eloi-François Deblesson, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, place du gouvernement, n° 3, au préjudice du sieur Antoine Petit, en l'audience des criées dudit tribunal, au palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt-sept mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, au par-dessus la somme de vingt-huit mille francs, montant réduit de l'adjudication préparatoire.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

DEBLESSON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Deblesson, avoué, place du Gouvernement, n° 3, à Lyon; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

(4065)

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi treize mars courant, de dix heures du matin à deux heures de relevée, il sera procédé en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, à l'adjudication définitive d'une maison située en cette ville montée de la Grande-Côte, n° 65; s'adresser pour les renseignements à M^e Biféri, avoué, rue du Bœuf, n° 6, qui en donnera aux personnes qui auront l'intention d'enchérir.

(4064) Le lundi huit mars mil huit cent trente, dix heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant : en commode, secrétaire, piano, lits garnis, chaises, bois et paille, batterie de cuisine et autres objets.
Lyon, le 6 mars 1850. BINARD.

(4074) Lundi huit mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant principalement en commode, secrétaire, garde-habits, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.
PARCENT.

ANNONCES DIVERSES.

(4059) VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS,

PAR CONTINUATION,
Rue d'Égypte, n° 5.
Le lundi huit mars mil huit cent trente, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, rue d'Égypte, n° 5, au rez-de-chaussée, à la continuation de la vente des meubles et marchandises composant la succession bénéficiaire de feu Laurent Aymon, qui était marchand de meubles, susdite rue d'Égypte. Les objets à vendre consistent notamment en une grande quantité d'instruments à vent et quelques-uns à cordes, tels que violons, guitares, altos, basses, basson, clarinettes, flûtes et octaves, dont plusieurs garnies en argent; flageolets, trietares garnis de leurs accessoires; divers pendules à sonnerie, dont une belle en marbre avec bas-reliefs en ivoire sculpté; horloge, glaces, candelabres en bronze, secrétaires, commodes à dessus de marbre, une grande chiffonnière, tables de jeu et autres, console en acajou, beaucoup de livres d'histoire et de littérature, et une grande quantité d'autres objets, tels que bois de lits, garde robes, matelas, linge de lit, de corps et de table. Cette vente est requise par les héritiers de droit dudit sieur Aymon, en vertu de l'article 452 du code de procédure civile.

Le mardi à midi, on vendra quatre montres, trois cuillers à bouche, trois fourchettes et une cuiller à café; le tout en argent.

(4062) VENTE APRÈS DÉCÈS.

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,
D'un mobilier et d'un fonds de quincaillerie, mercerie et bonneterie, rue Clermont, n° 11, au rez-de-chaussée.
Le Jeudi onze mars mil huit cent trente, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivants, aux mêmes heures, rue Clermont, n° 11, au rez-de-chaussée, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers et marchandises provenant de la succession de dame Antoinette Mazard, épouse du sieur Jubin, qui tenait un magasin de quincaillerie, mercerie et bonneterie.

On commencera par le mobilier qui se compose de matelas, oreillers, couvertures, couvre-pieds, rideaux, taies d'oreiller, draps de lit, chemises, bas en coton et soie, bonnets de nuit, robes en indienne, mérinos, toile grise, tulle, cote-paille, et autres étoffes; mouchoirs de poche, jupes en soie, fleur, coton et laine; corsets, souliers, parapluie, ombrelle, schals, chapeaux; table en acajou, bassinoire, deux convertis, une cuiller à café et un hochet en argent; deux bagues garnies en rose, et plusieurs bagues en or.

Les ustensiles de magasin consistent en une banque en bois de noyer, placards garnis de carreaux de vitres, rayonnages, rayons, montre en sapin vernis, balances, glace et lampe astrale.

Suit le détail des marchandises :

Boucles de ceintures acier, de jarretières, ceintures, croix, boutons, fermoirs de bourses, étuis, flacons, bracelets, boucles d'oreille et de rideaux, lorgnons, crochets, boutons, dés en acier et cuivre, laine et coton à broder, rubans en pièces et coupons, padoue, taffetas, satin, gaze, jaconnet, fil plat, et autres divers, soie dite cordonnet, lacels, cordons en coton, soie et fleur, bonnets, manchettes tulle, mousseline et dentelles; cols, faux-cols, sacs, tabliers, camisolés, voiles, guimpes, cols renversés en tulle-Bobin, Jaconnet et gaze, garnis en tulle soie et velours, pointes en gaze, canezous, pélerines, tulle garni; cravates, tulle-Bobin, bas en coton, fil, fleur, soie et laine, pour homme, pour femme et enfant; semelles, chaussettes; bonnets en coton, mouchoirs de poche divers, jupes et gilets en laine, toiles cirées, perles, eau de Cologne, toile grise, bazin rayé, et autres objets.

(4061) VENTE AUX ENCHÈRES

D'un mobilier considérable, rue Ste-Marie-des-Terreaux, n° 1, au 1^{er} étage.
Le mardi seize mars 1850, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivants aux mêmes heures, rue Ste-Marie-des-Terreaux, n° 1, au 1^{er} étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail d'un mobilier considérable consistant en glaces, trumeaux, deux télescopes, tableaux, gravures, flambeaux, console, table à thé à dessus de marbre, commode et secrétaire en acajou, corps de bibliothèque, table de jeu en noyer, meubles de salon en Aubusson en soie brochée et ve-

lours d'Utrecht, plusieurs lits de repos et canapés, table à manger en acajou massif, tables de nuit, chiffonnière, plusieurs autres secrétaires, fauteuil de malade, beaucoup de bois de lit, matelas en laine, sommiers en crin, lits de plumes et coutil, draps de lit, couvertures, courtes-pointes, couvre-pieds de toute espèce, armoires en noyer, placards, chenets, pelles, pincettes, vieux fers, des ronlettes de lit à équerres, un moulin à farine, vaisselle en porcelaine et faïence, batterie de cuisine en cuivre, étain, fonte, fer et fer-blanc, une baignoire, de beaux fruitiers à grillage, cristaux, chaudière de cuisine et autres objets.

Parmi les ouvrages composant la bibliothèque, qui se vendront le jeudi 18 mars, à l'heure de midi, on remarque l'histoire de France, 4 vol. in-8°; OEuvres de Boileau, 2 volumes in-8°; Histoire de Charles-Quint, 2 vol. in-8°; OEuvres de Des-touches, 4 vol. in-8°; le Spectateur, 2 vol.; Voyages d'Anacharsis, 8 vol.; Théâtre des Grecs, 6 vol.; le Doyen de Killierne, 6 vol.; OEuvres de Scarron, 7 vol.; OEuvres de Condorcet, 21 vol.; Don Quichotte, 6 vol.; Cours de Métaphysique, 3 vol.; Paradis perdu, 2 vol.; Lettres et Mémoires de Carleton, 5 vol.; Histoire de Pologne, 4 vol.; Cabinets des Fées avec gravures, 29 vol.

(4060) VENTE AUX ENCHÈRES

Des meubles, effets, drogues et fonds d'atelier, provenant de la faillite des sieurs Maréchal et Michaud, qui étaient teinturiers, rue St-Marcel, n° 7.

Le lundi quinze mars mil huit cent trente, et jours suivants, dès neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue St-Marcel, n° 7, à la vente aux enchères et au comptant, du mobilier, drogues pour la teinture, et matériel d'atelier, provenant de la faillite desdits sieurs Maréchal et Michaud, le tout quoi consiste, savoir :

Mobilier.

Batterie de cuisine, lits garnis, garde-robe, armoires, commodes, glaces, bureaux, comptoir, horloge, poêle en fonte, chaises, tables, bancs, pétrin, daubière, etc., etc.

Drogues.

Indigo, prussiate de potasse, vitriol, alcali-volatil, bains à l'eau forte, bouillons de fustel, d'épine-vinette et d'alun, soude, vinaigre, crème de tartre, bois d'Inde, terra-mérita, bois du Brésil, oseille, rocou, eau forte, huile de vitriol, blanchiment rouille, alun, couperge, genette, gaudc, bois de Ste-Marthe, fustel, et beaucoup d'autres drogues propres à la teinture.

Matériel de l'atelier.

Moulins pour cochenille et pour indigo, barques, chaudières, réservoirs, pérolies et casses en cuivre, pompe volante, seaux et barques en bois, cuves, tonneaux, tréteaux, baguettes, fourneaux, balances en cuivre, porte-balances, romaine en fer, étendages, etc., etc.

Cette vente sera faite à la requête de MM. Delavigne et Lafitte, syndics provisoires de ladite faillite, en vertu de l'autorisation de M. Guillot-Deviene, juge-commissaire.

Ceux qui, d'ici au jour de la vente, voudraient acquérir ledit fonds en totalité, peuvent s'adresser à M. Lafitte, l'un des syndics, rue Clermont, n° 5.

(4065) A VENDRE.

Le propriétaire-directeur de l'établissement de l'École de Commerce de Mâcon, département de Saône-et-Loire, obligé de se retirer pour motif de santé, offre de céder son établissement à des conditions avantageuses. Les succès qu'obtient cette école, et les améliorations qu'elle a reçues jusqu'à ce jour lui assurent une parfaite réussite.

S'adresser, pour traiter des conditions de la vente, à M. Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4, dépositaire du prospectus de cet établissement.

(4066) A louer de suite. Hôtel du Dauphin, situé à Villefranche, porte de Belleville, appartenant à M. Marion.
S'adresser à lui.

(4067) A louer pour la St-Jean prochaine. Joli appartement de quatre pièces et un cabinet, très-fraîchement décoré, cave et grenier, rue St-Louis, maison Rambaud, à la barrière de fer, au 2^{me} sur l'entresol, l'escalier à gauche.
Joli mobilier complet à vendre, avec la location ou séparément. S'adresser à M. Brac, audit appartement.

(4069) A céder de suite. — Un bail en totalité, d'une maison sise rue Mercière, n° 46, dont la durée est de 9 années.
S'adresser au chapelier.

(4070) A louer de suite. — Beau magasin et arrière-magasin, avec cave, rue juiverie, n° 17. S'adresser au premier.

(4057-2) A louer pour la St-Jean prochaine. Un appartement rue des Augustins, n° 1, au 1^{er} étage, composé de 4 pièces parfaitement agencées; la personne qui l'occupe voulant se fixer à la campagne, ferait un sacrifice sur sa location.
S'adresser, si l'y a personne dans l'appartement, à la porte en face où les clefs sont déposées.

(4043-3) TRADUCTION DE L'ALLEMAND.

Attendu que les curateurs judiciairement confirmés du défunt maître-d'hôtel, Claude Demange, qui a laissé un t. satz

ment, ont prié le noble sénat de leur accorder une proclamation, pour convoquer les créanciers et héritiers de feu De-mange;

Et que cette proclamation leur a été accordée, mais qu'on les a renvoyés au noble tribunal des pupilles, pour en obtenir l'exécution et l'expédition;

Le noble tribunal des pupilles de la ville impériale de Riga, somme, par ces présentes, toute personne ou personnes qui sauraient des prétentions ou des droits d'hérédité sur la succession du défunt maître-d'hôtel Claude Demange, de se présenter dans six mois de la date de cette proclamation affichée, et, au plus tard, le 5 mai 1850, sous peine d'exclusion, devant le noble tribunal des pupilles, ou à sa chancellerie, et d'y exhiber les titres de leurs créances, et prouver les droits d'hérédité qu'elles pourraient avoir; car après l'expiration de ce terme préfix, elles ne seront plus ni reçues ni admises à faire valoir leurs prétentions et droits d'hérédité, mais elles seront, par ce fait même, exclues.

Or, tous et chacun auront à prendre des mesures pour se préserver de pertes et de dommages.

Riga, en l'hôtel-de-Ville, le 5 novembre 1829.

Signé : C. Gross,

Secrétaire du tribunal de la ville impériale de Riga.

(3798-2) AVIS AU COMMERCE.

On prévient les personnes qui expédient des marchandises en Russie, et celles qui sont dans le cas de faire ce voyage, que le bateau à vapeur *Georges IV*, capitaine Black, partira de Lubeck cette année, savoir : Les 29 avril, 15 et 27 mai, 10 et 24 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août, 2, 14 et 30 septembre, 14 et 28 octobre, et que le trajet aura lieu en quatre jours.

Pour le retour de St-Petersbourg, le même bateau repartira régulièrement huit jours après son départ de Lubeck.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM. Combe et Gerin, rue royale, n° 19, à Lyon.

(3997-2) Maladies Vénéériennes.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix; 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(4003-3) M. Vonoven de Beaulieu a l'honneur de prévenir que devant très-incessamment quitter Lyon, il désire vendre à un prix raisonnable tout ce qui compose son mobilier, et louer de suite son appartement, consistant en quatre pièces, alcove, cabinet tout agencé et tapissés à neuf, ayant vue sur le quai de Saône; plus, une chambre au 4^{me}, et une grande cave; s'adresser sur le pont de Pierre, n° 6, au 1^{er} étage.

(4071) Cabinet de Physique de M. Castru, allée de l'Argue. Aujourd'hui dimanche, à 7 heures du soir, la séance sera des plus intéressante par la nouveauté des expériences qui auront lieu. Il paraît qu'il va nous quitter, vu qu'il est appelé par la cour d'Espagne.

(4048-2) GRAND BAL, Aujourd'hui dimanche, 7 mars, à la Guillotière, place des Repas, chez le sieur Gravolet, limonadier, maison Comballet.

Le sieur Gravolet a l'honneur de prévenir le public qu'il n'a rien négligé pour l'utile et l'agréable; l'orchestre sera composé de douze des meilleurs artistes; les rafraichissements seront excellents. Un cavalier paiera d'entrée avec sa dame, 1 fr. 50 c.

(4068) Faure Rozier, marchand toilier, rue Longue, maison Tholozan, ayant l'intention de se retirer du commerce, offre ses marchandises à des prix très-modérés. Elles consistent en toiles, linge de table, mouchoirs de Chollet fins, cravates, madapolams, basins, percales, jaconnats, batistes, mousselines, dentelles et autres articles.

SPECTACLE DU 7 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES DEUX MÉNAGES, comédie. — LES VOITURES VERSÉES, opéra — DENISE ET ANDRÉ, ballet.

BOURSE DU 4.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 108f 55 70.
Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 82f 20 25.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 92f 80 70.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de juil. 1829. 88f 1/2
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 1829. 70f 7/8
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 12 5/8
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 47of 48of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 41

